

*L'an deux mil dix sept le trente juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur JARIES, Maire.*

**Etaient présents** : MM JARIES Christian, M. DESLANDES Philippe, MME GOBIN Liliane, M. DAVID Patrice, M. FERRAND Joël, Mme PREZELIN Magali, Mme DAVIAU Larissa M. PICOULIER Michaël, M. CHEVREUX Charles, MME DRUELLE Stéphanie, Mme COTTEREAU Karen, Mme BOSSÉ Lucette, M. LUSSON Hervé, M. MOREAU Sébastien, M. BOCLET Laurent.

**Etaient absents** : Mme HIVER Anne, MME HERISSON Geneviève, Mme BRETONNIERE Delphine.

**Indemnités de fonction des adjoints et du Maire : évolution de l'indice de référence**

Monsieur le maire informe le conseil municipal du nouvel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique porté à 1022 correspondant à l'indice majoré 826 ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La délibération, en date du 8 avril 2014, précise que l'indice de référence est 1015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve que l'attribution d'indemnités fera référence à l'indice terminal en vigueur jusqu'à la fin du mandat.

**Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C) - répartition du prélèvement et/ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2017.**

Monsieur le Maire rappelle l'instauration du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.), à compter de 2012.

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour 2017, le territoire communautaire est bénéficiaire à hauteur de 711 815.00 € et contributeur pour la première fois à hauteur de 16 827.00 €.

Après concertation des communes, il est proposé une répartition dérogatoire libre pour la part bénéficiaire :

- De conserver au sein de l'intercommunalité : 338 765.00 € au titre de la part bénéficiaire
  - dont 63 298.00 € pour des dépenses de voirie
  - dont 275 467.00 € correspondant au montant de droit commun calculé pour la communauté de communes du Pays Fléchois pour les autres dépenses de la collectivité.
- De redistribuer aux communes : 373 050.00 € au titre de la part bénéficiaire
  - Arthezé la somme de 5 008.00 €
  - Bazouges-Cré-sur-Loir la somme de 713.00 €
  - Bousse la somme de 9 905.00 €
  - La Chapelle d'Aligné la somme de 32 105.00 €
  - Clermont Créans la somme de 10 370.00 €
  - Courcelles-la-Forêt la somme de 9 432.00 €
  - Crosmières la somme de 19 576.00 €
  - La Flèche la somme de 223 811.00 €
  - Ligron la somme de 12 215.00 €
  - Mareil la somme de 13 868.00 €
  - Thorée les Pins la somme de 14 903.00 €
  - Villaines-sous-Malicorne la somme de 21 144.00 €.

A titre d'information, Monsieur le Maire rappelle que la part contributeur viendra se soustraire à la part bénéficiaire pour la Communauté de Communes du Pays Fléchois et les communes pour les montants de droit commun.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil municipal :

✓ d'accepter la répartition ci-dessus.

**Adhésion au syndicat mixte du bassin de l'Argance**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal la création d'un syndicat mixte pour l'Argance entre la communauté de Communes du Pays Fléchois avec les communes de La Chapelle d'Aligné, Crosmières et Villaines sous Malicorne, la communauté de Communes Anjou Loir Sarthe avec Durtal la communauté de communes de Sablé sur Sarthe avec Le Bailleul. L'objet de ce syndicat est la restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques sur le bassin de l'Argance.

Après en avoir délibéré, il est donc décidé par le Conseil municipal :

✓ d'accepter ce syndicat mixte (statuts joints à cette délibération)

✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à la création de ce syndicat.

### **Nomination stagiaire Melle JOUANNEAU Sophie**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal l'impossibilité de renouveler le contrat pour accroissement temporaire de Melle Sophie JOUANNEAU au vu de la durée des précédents contrats à durée déterminée.

En raison des besoins permanents de la collectivité, à savoir la surveillance au restaurant scolaire, l'entretien des locaux de l'école et des bâtiments communaux, il est proposé par la commission du personnel la candidature de Melle Sophie JOUANNEAU au poste d'adjoint technique avec une nomination stagiaire pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité, la nomination stagiaire de Melle Sophie JOUANNEAU, déjà présente dans la collectivité à raison de 12h35 par semaine annualisé.

Des heures complémentaires seront possibles pendant la durée d'un.

Un arrêté du maire lui sera notifié au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

### **Diminution d'horaire pour un agent communal**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le courrier d'un agent. A savoir l'agent souhaite diminuer son temps de travail hebdomadaire de 2h en plus de sa demande de diminution du 1<sup>er</sup> février 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier le temps de travail de cet agent passant de 20h hebdo à 18h hebdo à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le maire est autorisé à déclarer le changement au centre de gestion de la fonction publique de la Sarthe.